



Règlement 2016 Challenge de Bretagne des 10 km

Validé par le comité directeur par vote informatique du 15 juin 2016

Article 1 : Le challenge de Bretagne des 10 km est organisé par le Conseil Régional de Bretagne sous l'égide de la Ligue de Bretagne d'Athlétisme.

Article 2 : Le challenge est ouvert à tou(te)s les licencié(e)s de la Ligue de Bretagne d'Athlétisme né(e)s en 1998 ou avant (Licences « Loisirs » Incluses).

Article 3 : Deux challenges féminin et masculin sont organisés. Pour chacun un classement par catégorie sera fait : juniors, espoirs, seniors et masters. En cas de changement de catégorie en cours de challenge, la catégorie retenue sera celle de l'athlète lors de la première épreuve du challenge. Les prix de la grille « individuel » ne sont pas cumulables entre eux.

Article 4 : Pour pouvoir participer au challenge l'athlète devra être à jour de sa licence à chacune des 4 épreuves du challenge. Un(e) athlète peut changer de club en cours de challenge à condition de rester licencié(e) à la Ligue de Bretagne d'Athlétisme.

Article 5 : Pour pouvoir être classé(e) au challenge l'athlète devra participer aux 4 épreuves suivantes :

- La 10K à St-Malo (35) le 28 mai 2016
- Corrida de Langueux (22) le 18 juin 2016 (Pour participer au challenge un(e) athlète devra participer au Championnat de France (si qualifié(e)) ou participer à la course « populaire »)
- Arradon-Vannes (56) le 11 septembre 2016
- Taulé-Morlaix (29) le 6 novembre 2016

Article 6 : Engagement :

- Chaque athlète devra s'engager à chacune des courses suivant les modalités spécifiques à chaque organisation. Aucun engagement ne sera automatique.
- Chaque athlète devra être engagé avec son numéro de licence FFA et sous le nom de son club ou sa section-locale. Tout athlète inscrit à un moment quelconque avec le nom d'un partenaire apparent ne sera pas pris en compte.
- A chaque épreuve l'athlète est invité à vérifier les données inscrites le concernant (libellé de son nom, n° de licence, nom du club ou de la section locale).

Article 7 : Le classement individuel se fera par addition des temps réalisés sur chacune des 4 épreuves. Les temps pris en compte seront les temps officiels validés par les juges sur chacune des épreuves. Toute contestation devra être déposée dans le délai officiel auprès de ces juges à l'issue de chaque épreuve.

Article 8 : Les prix « individuels » seront attribués suivant la grille des prix publiée avant la première épreuve du challenge.

Article 9 : Pour pouvoir récupérer son prix l'athlète devra être présent à la remise officielle. Chaque lauréat recevra une invitation personnelle adressée par le secrétariat de la Ligue de Bretagne d'Athlétisme.

Article 10 : Un challenge féminin et masculin par équipe est organisé en parallèle. Il se déroule sur les 4 mêmes épreuves.

Article 11 : Une équipe devra comporter 4 hommes ou 3 femmes né(e)s en 1998 ou avant et devra être constituée de 3 athlètes minimum non étrangers ni mutés pour les hommes et 2 athlètes non étrangères ni mutées pour les femmes. Tous les membres d'une équipe devront être licencié(e)s dans le même club à chaque épreuve. Ils peuvent faire partie de catégories (junior, espoir, senior et master différentes. Un(e) athlète qui change de club en cours de challenge sera intégré(e), course par course, à l'équipe du club où il (elle) est licencié(e) le jour de l'épreuve. Une équipe pourra être modifiée en cours de challenge.

Article 12 : Chaque équipe s'engagera sous le nom d'un club, d'un club-maitre ou d'une section locale.

Article 13 : Le classement par équipe se fera par addition des temps réalisés, épreuve par épreuve, par les 4 ou 3 athlètes les plus rapides à chaque épreuve. Les temps pris en compte seront les temps officiels validés par les juges sur chacune des épreuves. Toute contestation devra être déposée dans le délai officiel auprès de ces juges à l'issue de chaque épreuve. A Langueux les athlètes d'une équipe pourront être classé(e)s dans des courses différentes.

Article 14 : Les prix « par équipe » seront attribués aux clubs représentés suivant la grille des prix publiée avant la première épreuve du challenge. Pour pouvoir recevoir son prix, une équipe devra être représentée le jour de la remise par au moins deux athlètes ayant participé au classement de celle-ci.

Article 15 : Les réclamations devront être adressées uniquement par écrit à l'adresse suivante :

Mr COSSON Bernard
24 rue Gradlon
22000 Saint-Brieuc
ou
jyb.cosson@orange.fr

dans un délai de 7 jours après parution sur le site de la CRCHS Bretagne soit pour

- La 10K à Cancale le 1 juin 2016
- La Corrida de Langueux le 21 juin 2016
- Arradon-Vannes le 14 septembre 2016
- Taulé-Morlaix le 9 novembre 2016

Pour être recevable une réclamation devra être adressée par l'athlète lui-même si la réclamation est individuelle ou par le Président du club si la réclamation concerne une équipe. Les décisions seront prises par la CRCHS et seront définitives.